

Nouméa, le 22/12/22

LETTRE CIRCULAIRE

aux professionnels de santé

N/Réf. : 2022/752 - PR/MC/jh

Objet : retard dans le traitement des demandes d'accord

CONTRÔLE MÉDICAL UNIFIÉ

Chère Consœur, Cher Confrère, Madame, Monsieur

Le Contrôle Médical fait face à un manque d'effectif qui génère un retard dans le traitement de vos demandes.

Aussi, sachez que nous mettons tout en œuvre pour réduire un maximum les délais de traitement des demandes d'accords.

Au-delà du délai de 10 jours pour les ententes préalables et du délai de 15 jours pour les autorisations préalables, toutes vos factures doivent être déposées à l'accueil des professionnels de santé de la CAFAT, 5 rue du Général Gallieni, à l'attention des coordinatrices de la GDR.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Docteur Pierre REGNARD
Directeur du Contrôle Médical



t